



ÉDITO



URPS / JM Guy

Sur tous les fronts

Les URPS sont des institutions assurant un rôle de représentation des professionnels libéraux de leur région, différent de celui des syndicats bien que tous leurs élus l'ont été sur des listes syndicales.

Leurs missions prévoient notamment qu'elles participent :

- à la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé ;
- à l'analyse des besoins de santé et de l'offre

de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins.

Dans ce cadre, notre URPS est concernée par deux dossiers lourds de conséquences pour l'offre de soins bucco-dentaires dans notre région et l'accès aux soins.

La liquidation judiciaire des centres dentaires Dentexia, a mis notre URPS en première ligne. Durant l'année 2016, nous avons participé à 7 réunions avec l'ARS de notre région. Nous avons œuvré afin d'organiser et de faciliter la reprise des traitements dentaires des patients abandonnés. Nous avons informé sur les difficultés techniques et juridiques afin de préserver les intérêts des patients et des confrères. Nous avons participé à plusieurs réunions avec les représentants du collectif de patients.

D'autres centres low-cost se créent avec les mêmes dérives mercantiles préjudiciables aux patients et à notre profession. La loi HPST a levé tous les garde-fous juridiques. Les ARS sont démunies pour contrôler leurs créations et leurs pratiques.

Nous avons interpellé les responsables nationaux au cours de :

- 4 rencontres avec des conseillers de l'ex-ministre de la Santé ;

- 3 rendez-vous avec les représentants de l'IGAS dont le rapport sur les pratiques de ces centres n'a pas été rendu public.

- Nous venons de solliciter une audience avec le nouveau ministère de la Santé

Un projet d'ordonnance encadrant leur création et leur exercice n'a pas encore été publié sous la pression de lobbies.

Notre URPS a décidé, en décembre 2016 de suspendre toute relation avec notre ARS tant que celle-ci n'aura pas les moyens juridiques de contrôle de l'activité des centres dentaires pour ne pas cautionner cette situation politiquement bloquée. Quatre autres URPS ont pris la même position.

Un règlement arbitral est imposé aux chirurgiens-dentistes par le ministère de la Santé, suite à l'échec des négociations conventionnelles commencées en septembre 2016. S'il est appliqué en l'état, cela aurait des conséquences très graves pour l'exercice de notre profession. Les honoraires imposés en-dessous des réalités économiques pourraient entraîner la fermeture de nombreux cabinets dentaires, avec une dégradation de l'offre de soins, dans un contexte démographique déjà tendu. Dans le cadre de ses missions, notre URPS Auvergne Rhône-Alpes alerte nos interlocuteurs et les chirurgiens-dentistes sur les conséquences induites par le règlement arbitral sur **l'offre de soins bucco-dentaires dans notre région et l'accès aux soins.**

Docteur Marc BARTHELEMY

Président de l'URPS CD ARA

VOUS VOULEZ VOUS BATTRE POUR LA DENTISTERIE LIBÉRALE ET POUR LA QUALITÉ DES SOINS ? ALORS ADHÉREZ SANS TARDER À VOTRE CCD_eLi DÉPARTEMENTALE, IL EN VA DE VOTRE SURVIE PROFESSIONNELLE !

URPS Chirurgiens Dentistes Auvergne Rhône-Alpes
21 quai Antoine Riboud, 69002 Lyon - Confluence
info@urps-cd-ara.fr / www.urps-cd-ara.fr

Directeur de la publication Marc Barthelemy

Comité de rédaction Tina Tsibiribi, Fabrice Joly, Laurent Hirsch

Dépôt légal à parution - Numéro ISSN en cours

Conception - Réalisation : Édile / Dèscodé. Maquette : Sophie Dupriez. Impression : GDS, 55 rue Nicolas Appert, 87280 Limoges



Le règlement arbitral à la loupe

Adopté officiellement par un arrêté du ministère de la Santé en date du 29 mars 2017, le règlement arbitral fixe les nouveaux rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance maladie.

L'idée générale consiste à plafonner les actes les plus rémunérateurs pour les praticiens tout en revalorisant quelques soins conservateurs et de prévention. Pour atteindre cet objectif, le règlement arbitral instaure un « dispositif de rééquilibrage de l'activité dentaire au profit des soins conservateurs et chirurgicaux ». En pratique, de nouvelles mesures sont prévues concernant d'une part, les soins prothétiques et, d'autre part, les soins conservateurs courants.

Le règlement arbitral instaure par ailleurs une « clause de sauvegarde » et des plafonds différents entre les départements de Paris, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et le reste de la France.

SOINS PROTHÉTIQUES

Le règlement arbitral impose de nouveaux tarifs et plafonds dégressifs concernant les soins dentaires. S'agissant ainsi des tarifs des prothèses, ceux-ci seront progressivement plafonnés sur une période de 4 ans. Concrètement, le plafond tarifaire maximal de la couronne céramo-métallique sera fixé à 550 euros en 2018 (en France métropolitaine hors départements 75, 78, 91, 92, 973, 972, 971) et diminuera jusqu'à 510 euros à partir de l'année 2020. Du côté des actes prothétiques les plus courants, la base de remboursement des couronnes passera de 104,50 euros à 120 euros en 2019. S'agissant enfin des tarifs applicables aux bénéficiaires de la CMU-C la prise en charge des prothèses sera étendue à des actes supplémentaires qui seront précisés par arrêté. Jusqu'à présent, pour ces patients, les tarifs étaient libres, car « hors panier CMU ».

Tarifs max des actes soumis à entente directe	2017	2018	2019	2020	2021
CCM	Libre	550 euros (660 à Paris)	530 euros (620 à Paris)	510 euros (580 à Paris)	510 euros (570 à Paris)
CC	Libre	350 euros (450 à Paris)	320 euros (405 à Paris)	300 euros (365 à Paris)	290 euros (350 à Paris)
Inlay core	Libre	360 euros (250 à Paris)	305 euros (210 à Paris)	250 euros (190 à Paris)	240 euros (190 à Paris)

SOINS DE PRÉVENTION

En matière de prévention, le règlement arbitral est orienté sur deux axes : la revalorisation des soins conservateurs, d'une part, et le tiers payant des soins pour certains publics ciblés d'autre part.

Les soins conservateurs revalorisés

Afin de renforcer la prévention bucco-dentaire, le règlement arbitral prévoit de revaloriser progressivement les tarifs des soins conservateurs sur une durée de 4 ans. Ne seraient cependant revalorisés que quatre types de soins : les soins parodontaux, les restaurations foulées directes, les avulsions et les traitements endodontiques. À titre d'exemple, le tarif applicable à la restauration 3 faces d'une dent passerait à 60,66 euros en 2020, contre 40,97 euros en 2017.

Tiers payant des soins pour certains publics

Trois types de publics différents ont été ciblés pour l'instauration de la gratuité des soins :

- en premier lieu, les **patients diabétiques** pourront bénéficier d'une séance de bilan parodontal afin de détecter les éventuelles pathologies de la gencive et de l'os. Ces patients pourront en outre bénéficier d'une prise en charge des traitements à hauteur de 390 euros.
- ensuite, s'agissant des **patients atteints d'un handicap mental**, le tarif des séances est fixé à 60 euros, voire 90 euros en cas d'utilisation d'une technique de sédation consciente.
- enfin, le dispositif de **prévention bucco-dentaire** existant pour les jeunes âgés de 6 à 18 ans est étendu au profit de la tranche d'âge 21-24 ans. Ils pourront dans ce cadre prétendre à un examen de prévention, réalisé par un chirurgien-dentiste ou par un médecin qualifié en stomatologie, intégralement pris en charge. Un arrêté du 19 avril 2017 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de cet examen.



© Pixabay

Clause de sauvegarde

Les revalorisations prévues par le règlement arbitral ne s'appliqueront pas automatiquement. En effet, le règlement arbitral subordonne leur entrée en vigueur au respect d'indicateurs poursuivant deux objectifs : d'une part, la maîtrise globale des dépenses remboursées par l'assurance maladie sur l'ensemble des soins bucco-dentaires, d'autre part, l'efficacité du mécanisme de plafonnement des honoraires. À défaut, les revalorisations prévues pour l'année suivante seront reportées aussi longtemps que ces objectifs ne seront pas atteints.

Le contrôle des indicateurs est confié à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), chargée par le règlement arbitral du « suivi de l'atteinte effective du rééquilibrage de l'activité dentaire ». À cette fin, l'UNCAM présentera chaque année un bilan d'application réalisé en deux temps, durant la deuxième quinzaine du mois de mai pour un premier « pré-bilan », puis au mois de novembre pour le « bilan de rééquilibrage » de l'année en cours. Ces données seront ensuite transmises à l'Observatoire conventionnel national ainsi qu'aux ministres en charge de la Santé et de la Sécurité sociale.

Rejoignez les CCDeLi

Face aux menaces pesant sur l'ensemble de la filière dentaire, de nombreux praticiens ont choisi de rejoindre les Cellules de Coordination des Dentistes Libéraux (CCDeLi). Par nature asyndicales et apolitiques, ces cellules départementales ont pour objectif de sortir les praticiens libéraux de l'ensemble du territoire de leur isolement afin de défendre collectivement une dentisterie moderne, préventive, égalitaire et accessible à tous. L'URPS CD ARA ne saurait que vous encourager à les rejoindre dans chacun de vos départements (ccdeli001@gmail.com ; ccdeli07@gmail.com ; ccdeli26@gmail.com ; ccdeli38@gmail.com ; ccdeli42@gmail.com ; ccdeli63@gmail.com ; ccdeli69@gmail.com ; ccdeli7374@gmail.com). Car nous en sommes persuadés :

SEUL ON VA PLUS VITE, MAIS ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN.



La mort programmée des soins de qualité

Le règlement arbitral désormais applicable à notre profession menace directement l'avenir de nos cabinets à plusieurs égards. Outre le fait qu'il subordonne à des indicateurs totalement aléatoires l'application des revalorisations tarifaires prévues pour quelques soins courants, ce règlement n'hésite pas à imposer de manière arbitraire aux praticiens des plafonnements mettant en péril le développement de nombreux cabinets dentaires.

Un pari aléatoire sur la santé bucco-dentaire

La clause de sauvegarde prévoit le gel des revalorisations prévues dès lors que l'évolution des dépenses remboursées par l'assurance maladie obligatoire sur l'ensemble des soins bucco-dentaires ne dépassera pas ses prévisions. Comment peut-on subordonner la juste rémunération des praticiens à l'évolution du nombre des patients et de leurs besoins ? En poussant le raisonnement, toute nouvelle campagne de sensibilisation sur la santé bucco-dentaire aboutirait en définitive à pénaliser les chirurgiens-dentistes qui risqueraient alors de voir gelés les tarifs de leurs actes ! Chacun sait que lorsqu'un patient franchit le seuil d'un cabinet dentaire, c'est rarement par plaisir, et encore moins par souhait d'alourdir les dépenses de l'assurance maladie. Le serment d'Hippocrate n'est certes pas un traité d'économie enseigné à l'ENA,

mais il nous engage à préserver et à promouvoir la santé dans le respect des patients, de leur autonomie et de leur volonté.

Le développement de nos cabinets gravement menacé

Loin de constituer une vile source de prétendus profits supplémentaires, les honoraires appliqués aux actes prothétiques permettent avant tout aux cabinets dentaires d'investir dans des équipements technologiques coûteux dans l'unique intérêt des patients. Or, le plafonnement brutal de ces actes revient à les priver des importants progrès technologiques auxquels ils sont pourtant en droit de prétendre. Plus grave encore, en plafonnant de la sorte les actes des praticiens, ce sont de nombreux cabinets dentaires qui se verront contraints de mettre la clef sous la porte au détriment des patients.

LE DÉCONVENTIONNEMENT, L'ARME ULTIME ?

Unique arme de résistance massive, les chirurgiens-dentistes libéraux devront-ils se résoudre à envisager une vague massive de déconventionnements ? À ce jeu dangereux, chacun risque sans nul doute de perdre, à commencer par les patients qui ne méritent pas de faire les frais d'une politique arbitraire s'agissant de la prise en charge de leurs soins.

Retour sur la manifestation du 3 mars

Entre 6 000 (selon la préfecture) et 10 000 personnes (selon les syndicats) ont manifesté en blouse blanche à Paris le 3 mars dernier. Dans le même temps, plus de la moitié des cabinets dentaires ont choisi de faire grève et de fermer en soutien à ce mouvement sans précédent. Leur mot d'ordre ? Empêcher la mise en place du règlement arbitral finalement imposé par l'arrêté ministériel du 29 mars 2017. La solidarité manifestée à cette occasion entre praticiens et étudiants face aux menaces pesant sur notre profession ne saurait qu'être une fois de plus saluée. Elle trouve aujourd'hui tout son sens au travers de la mise en place des CCDeLi dont les rangs ne cessent de croître. L'occasion surtout pour l'URPS CD ARA de féliciter pour leur courage les étudiants de notre nouvelle grande région, des facultés d'Odontologie de Clermont-Ferrand et de Lyon. Sur eux repose aussi l'avenir de notre profession.



D-BRÈVES

---> Dentexia : des patients toujours laissés pour compte

Après la non-publication du 2^{ème} rapport de l'IGAS sur les centres low-cost, nous avons peu d'illusions quant à la volonté du gouvernement de mieux contrôler ces centres, destinés à enrichir leurs dirigeants. En effet, malgré une annonce sur une obligation d'agrément à l'ARS préalable à l'ouverture des centres en mars 2017, le gouvernement de Marisol Touraine a enterré le projet, suite à la levée de bouclier des financiers concernés. Nous exigeons que le nouveau gouvernement prenne la mesure du problème et protège enfin les patients contrairement à l'attitude méprisante du Ministère de la Santé sortant, et nous continuerons ce combat comme nous le faisons depuis des années.

D-BRÈVES

---> Le Protocole de Sécurité en débat

Le 14 mars 2017, l'Association d'URPS Auvergne Rhône-Alpes (AURA) organisait à Lyon, à la Maison Régionale des Professionnels de Santé Libéraux (MRPSL), une conférence-débat consacrée au Procotole de Sécurité sur le thème « Pensez la sécurité, anticipez le risque de souffrance de votre exercice libéral ». L'occasion pour le Docteur Marie-José GOUJY de présenter le dispositif en vigueur mais aussi d'échanger avec les référents sûreté (Police et Gendarmerie) ainsi que les différents professionnels de santé sur leurs attentes en ce domaine. Retrouver ici l'intégralité de cette conférence-débat filmée sur notre site web www.urps-cd-ara.fr

---> Études de santé : loterie à la fac ?

Face au manque de capacités d'accueil dans les universités, le ministère en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur vient de modifier les règles d'admission en première année commune aux études de santé. Une circulaire datée du 24 avril 2017 (NOR: MENS1710767C) prévoit ainsi désormais de mettre en place un tirage au sort pour départir les candidats ayant obtenu le même rang de classement. Curieuse décision à l'heure où l'Hexagone connaît une cruelle pénurie de médecins en général et de chirurgiens-dentistes en particulier.



Professions médicales : des règles d'équivalence à préciser

Suite à l'adoption de la directive 2013/55UE du Parlement européen, la France devait transposer dans son droit interne les conditions de reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé. Chose en partie faite avec la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Dans le cadre de l'accès partiel aux professions de santé, il est prévu une carte professionnelle électronique spécifique à destination des pharmaciens, infirmiers généraux et masseurs-kinésithérapeutes. Un projet d'ordonnance devrait envisager une procédure similaire pour les dentistes diplômés dans les autres États membres de l'Union européenne.

..... RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !

---> Actualités de la profession, communiqués de presse, événements, rapports d'activités... Votre site Internet fait peau neuve ! Vous y trouverez également un espace dédié aux professionnels de la santé présentant des informations réservées aux praticiens ainsi qu'aux étudiants.

---> RETROUVEZ-NOUS À L'ADRESSE www.urps-cd-ara.fr

---> Pour vous tenir régulièrement informés de notre actualité, n'hésitez pas à nous rejoindre également sur notre nouvelle page Facebook

